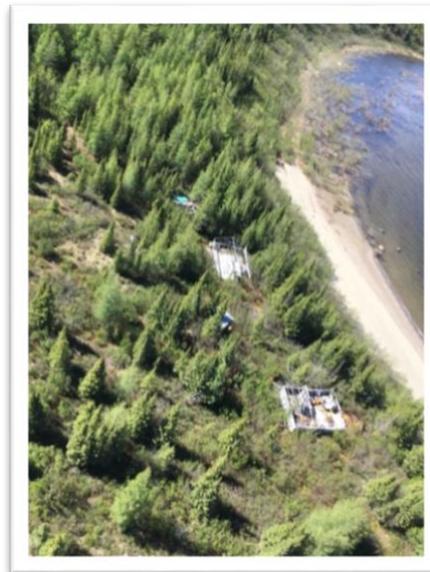


GUIDE PRATIQUE POUR LE DÉMANTÈLEMENT, LE NETTOYAGE ET LA RESTAURATION DES CAMPS DE POURVOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CBJNQ ET DE LA CNEQ



Juillet 2019

**Administration régionale Kativik
Service des ressources renouvelables, de l'environnement,
du territoire et des parcs**



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
OBJECTIFS	2
MESURES CORRECTIVES	3
I. ÉVALUATION ET CARACTÉRISATION DES SITES OÙ SE TROUVENT DES CAMPS DE POURVOIRIE	3
II. DÉLIMITATION DU SITE (PHASE PRÉLIMINAIRE)	4
III. MESURES CORRECTIVES	4
IV. TRAITEMENT DES MATIÈRES	5
<i>i. Matières résiduelles et dangereuses</i>	5
<i>ii. Matières non dangereuses</i>	9
V. TRANSPORT DES MATIÈRES VERS LES COLLECTIVITÉS LES PLUS PROCHES (PHASE INTERMÉDIAIRE)	11
VI. ENTREPOSAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES (PHASE FINALE)	11
VII. RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE DE DÉBRIS MÉTALLIQUES ET D'ÉQUIPEMENT	11
VIII. TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS	11
PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES	12
RESSOURCES HUMAINES	12
COMMUNICATIONS	13
BUDGET ANNUEL ESTIMÉ	14
CONCLUSION	15
PERSONNES-RESSOURCES	16

INTRODUCTION

Le souhait de disposer d'un guide pratique comme celui-ci s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique de 2018 (la **Stratégie**) par la Société Makivik, la Société de développement des Naskapis (**SDN**) et la Nation naskapie de Kawawachikamach (**NNK**), à titre d'acteurs privilégiés en ce qui a trait au démantèlement, au nettoyage et à la restauration (**DNR**) des sites où se trouvent des camps de pourvoirie mobiles sur le territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) (le **Territoire**). Au moment où l'Administration régionale Kativik (**ARK**) recevait une enveloppe budgétaire du gouvernement fédéral, la Société Makivik, la SDN et la NNK lui demandaient son appui, compte tenu de son expérience passée en matière de restauration de sites d'exploration minière abandonnés, pour élaborer une approche fondée sur les pratiques exemplaires en matière de démantèlement, de nettoyage et de restauration des sites où se trouvent des camps de pourvoirie abandonnés sur le Territoire. Le présent document constitue la réponse générale à cette demande, élaborée en fonction de l'expertise passée de l'ARK et des responsabilités continues liées à l'aménagement du territoire et à l'environnement.

Des camps mobiles ont commencé à être installés sur le Territoire au début des années 1980 à titre expérimental, à la suite d'une approbation par résolution du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage en 1984-1985, et ce, malgré les préoccupations des parties inuites et naskapiques les impacts négatifs possibles sur les ressources naturelles et l'environnement ainsi que la dilution de leur « droit de premier refus » relativement aux pourvoiries sur le Territoire. Ces installations autorisées devaient être des refuges mobiles temporaires afin de suivre les troupeaux de caribous en migration et facilement démontables après chaque saison de chasse pour réduire l'empreinte au sol. Pourtant, on trouve encore souvent des installations permanentes sur les sites. Elles sont présentement traitées comme des occupations sans droit en vertu des lois québécoises et du régime de la chasse, de la pêche et du piégeage.

Certains de ces camps mobiles sont associés à une pourvoirie principale et permanente qui possède un contrat de bail foncier conclu avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (**MERN**). Ces camps permanents comptent habituellement plusieurs bâtiments qui servent de cuisine, de chambres à coucher, de salles de bain et d'entrepôts pour le matériel ainsi que des quais, parfois une piste d'atterrissage et des équipements lourds tels que des chenillettes, des génératrices et des véhicules tout terrain.

Le Territoire fait face aujourd'hui à un déclin des populations de caribous migrateurs comme en témoignent les deux troupeaux présents sur le Territoire qui ne peuvent plus répondre aux besoins des Autochtones et des chasseurs sportifs. En 2018, le gouvernement du Québec a mis fin à la chasse sportive du troupeau de la rivière aux Feuilles à la suite de la décision prise en 2012 de mettre fin à la chasse sportive du troupeau de la rivière George. De plus, depuis 1996, le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a décrété un moratoire sur l'établissement de nouvelles pourvoiries sur les terres de catégorie III, de sorte que seul le transfert des installations existantes est actuellement autorisé. Par conséquent, un certain nombre de pourvoiries ont cessé leurs activités, entraînant différents niveaux de dégradation des camps ou leur abandon.

Les représentants du gouvernement, les pourvoyeurs et les collectivités concernées s'entendent maintenant pour affirmer qu'une intervention immédiate est nécessaire afin de résoudre les problèmes environnementaux liés à ces camps abandonnés. Les menaces qui pèsent sur l'écosystème du bassin hydrographique ainsi que sur les populations de poissons et d'autres espèces sauvages (lesquelles sont une importante source de nourriture pour les Inuits et les Naskapis qui utilisent encore le territoire pour exercer leurs droits de récolte et autres activités traditionnelles) sont particulièrement préoccupantes.

La restauration de ces sites devrait être axée sur la prévention de la dégradation potentielle ou future de l'environnement. En éliminant les déchets dangereux et les infrastructures potentiellement dangereuses (bâtiments, quais, abris, etc.) des sites, l'objectif viserait à garantir l'absence de répercussions sur le milieu et la faune, y compris le poisson et son habitat, mais aussi à veiller à ce que les sites soient sans danger pour les humains qui pourraient les visiter avant leur démantèlement ou les utiliser comme abri.

Le guide s'adresse aux parties intéressées, déjà responsables d'activités de DNR des camps de pourvoirie ainsi qu'à toute autre partie, y compris les collectivités inuites et naskapiques, qui pourrait décider ou être mandatée de participer aux efforts de restauration des camps de pourvoirie abandonnés sur le Territoire. Il est important de noter que les connaissances locales peuvent parfois s'avérer plus fiables que toute autre documentation dans une région où les nations autochtones concernées connaissent bien le Territoire. On s'attend à ce que les nations autochtones et leur population locale soient une source vitale d'information sur les questions liées aux conditions météorologiques et aux déplacements, mais qu'elles apportent aussi leurs connaissances et leur savoir-faire aux efforts de restauration déployés sur les sites abandonnés. Les techniques d'experts et les connaissances traditionnelles devraient donc être utilisées à toutes les étapes des activités de DNR et de la prise de décisions connexes.

OBJECTIFS

Les principaux objectifs du guide visent à :

- Effectuer des activités de DNR efficaces et sans danger aux sites de camps de pourvoirie conformément aux lois, aux règlements, aux ententes de financement et aux contrats applicables;
- Réduire les menaces qui pèsent sur le fragile écosystème subarctique, en particulier lorsqu'elles touchent la chaîne alimentaire, la santé humaine, certains régimes et droits ancestraux;
- Retirer le plus de débris et de matières dangereuses possible d'un point de vue environnemental et logistique. Tout débris laissé à la suite des activités de pourvoirie va à l'encontre du respect des Inuits et des Naskapis pour leur terre;
- Traiter les zones contaminées avec l'aide d'experts afin de restaurer la biodiversité;
- Assurer le transfert des connaissances et faire participer les nations autochtones et leurs collectivités à la coordination, la priorisation et la réalisation des activités de DNR.

MESURES CORRECTIVES

Le guide fournira des procédures générales liées aux activités de DNR sur les sites de camps de pourvoirie selon les étapes suivantes :

- I. Indication, emplacement et évaluation des camps abandonnés (phase préliminaire)
- II. Délimitation du site
- III. Mesures correctives
- IV. Traitement des matières
 - i. Matières dangereuses
 - ii. Matières non dangereuses
- V. Transport des matières vers les collectivités les plus proches (phase intermédiaire)
- VI. Entreposage et transport des matières vers les installations de traitement (phase finale)
- VII. Récupération des débris, recyclage
- VIII. Traitement des sols contaminés

IMPORTANT : LES PROJETS AU NORD DU 55^e PARALLÈLE SONT ASSUJETTIS AU PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU SOCIAL EN VERTU DU CHAPITRE 23 DE LA CBJNQ ET DU CHAPITRE 2 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT. PAR CONSÉQUENT, IL EST OBLIGATOIRE DE CONTACTER LA COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (**MELCC**) AVANT LA MISE EN ŒUVRE DE TOUT PROJET.

I. ÉVALUATION ET CARACTÉRISATION DES SITES OÙ SE TROUVENT DES CAMPS DE POURVOIRIE

Il sera important de travailler en étroite collaboration avec le MERN et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (**MFFP**) pour maintenir et mettre à jour, si nécessaire, la base de données des camps de pourvoirie sur le Territoire. En ce qui concerne les sites de camps mobiles, la coordination avec le comité directeur créé dans le cadre de la Stratégie est nécessaire.

Chaque indication d'un camp doit comprendre l'état fourni par le MFFP (c.-à-d. construit, non établi, abandonné) et son emplacement précis sur une carte avec localisation GPS; une évaluation approximative de la superficie du site; une évaluation de l'accessibilité; un inventaire complet et détaillé des bâtiments, matériaux, équipements, matières résiduelles et matières dangereuses observés sur place (voir les définitions ci-dessous). **À ce stade, il est essentiel de rapporter toute détection visuelle de contamination du sol et de l'eau.** Si possible, des photos devraient compléter la description du site. Cette information sera utile à l'inspection et à la caractérisation des sites ainsi qu'à la planification logistique des activités de DNR.

Matières résiduelles : terme générique couvrant plusieurs grandes familles de résidus, notamment les matières dangereuses et non dangereuses, les déchets biomédicaux, les pesticides, et la neige usée.

Matières dangereuses : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui au sens du [Règlement sur les matières dangereuses](#) et des règlements s'y rapportant, est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ou encore toute matière ou tout objet qui est assimilé à une matière dangereuse. Un tableau présentant des exemples de codification pour les matières dangereuses résiduelles les plus courantes ou pour celles qui peuvent présenter des difficultés peut être consulté au lien suivant :
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/rapport/exemple.htm>.

II. DÉLIMITATION DU SITE (PHASE PRÉLIMINAIRE)

Une fois que l'on considère que le site doit faire l'objet d'activités de DNR, il faut le délimiter en indiquant sa présence au moyen d'un avis public, de rubans, de drapeaux visibles ou d'autres indicateurs afin d'éviter tout danger pour le public. Une inspection rapide du site permettra de déterminer la présence de matières résiduelles ou dangereuses, ou d'autres éléments dangereux pour la sécurité publique (p. ex., pour la circulation des motoneiges).

III. MESURES CORRECTIVES

Les camps de pourvoirie désignés pour des activités de DNR devraient systématiquement être restaurés de la façon suivante :

- a. Gestion et retrait de toutes les matières dangereuses du site;
- b. Brûlage de bâtiments et de cabanes sur place;
- c. Récupération des matières recyclables dans la mesure du possible;
- d. Traitement des sols contaminés;
- e. Retrait des matières résiduelles incombustibles et des matières dangereuses.

La description détaillée de ces activités se trouve ci-dessous.

IMPORTANT : Afin de s'assurer que les activités de DNR sont entreprises conformément aux lois et règlements applicables, il sera important de travailler en étroite collaboration avec le MELCC, compte tenu de son mandat officiel, de ses responsabilités et de ses fonctions d'inspection. Par conséquent, il faudra informer le MELCC et lui fournir les renseignements nécessaires concernant les activités prévues dans le cadre du programme de DNR afin d'obtenir des certificats d'autorisation pour les activités sur place (y compris la combustion de matières non toxiques et la biorestauration des sols contaminés). En outre, les mesures de suivi qui doivent être appliquées par tous les acteurs devraient être claires et mises en œuvre de manière efficace sur le Territoire afin que les inspections finales des sites restaurés donnent des résultats positifs.

IV. TRAITEMENT DES MATIÈRES

i. Matières résiduelles et dangereuses

Il est inacceptable d'abandonner ou d'éliminer des matières résiduelles ou dangereuses dans l'environnement ou de les traiter comme des déchets ordinaires dans un lieu d'élimination des matières résiduelles sur le Territoire.

Les matières dangereuses devraient être entreposées dans des contenants appropriés, résistants et étanches. Ces contenants devraient être correctement étiquetés pour faciliter l'inventaire, l'entreposage et le transport. Les matières dangereuses résiduelles, comme les batteries et la peinture, sont couvertes par le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (Règlement sur le TMD) et, à ce titre, elles doivent être entreposées dans des conteneurs certifiés UN. Les pratiques appropriées d'entreposage et d'étiquetage des matières dangereuses résiduelles que l'on trouve couramment sur le Territoire sont décrites ci-dessous. **De plus, il est nécessaire d'avoir du personnel qualifié sur place pour obtenir les autorisations d'élimination et de transport requises et les contenants appropriés ainsi que pour préparer les matières dangereuses au transport et en assumer la responsabilité jusqu'à leur livraison à un site de gestion des déchets dangereux autorisé.** Le personnel qualifié peut également former les personnes qui participent aux activités de DNR en ce qui concerne la manipulation et la gestion appropriées des produits dangereux. Il est également suggéré d'avoir une trousse de récupération rapide en cas de déversement accidentel afin de réduire au minimum la contamination du sol et de l'eau.

Les **barils** trouvés sur les sites de camps de pourvoirie peuvent contenir un ou plusieurs **produits pétroliers** comme de l'huile, du carburant, de l'essence et de la graisse ou d'autres liquides ou substances hautement inflammables ou dangereux qui pourraient contaminer le sol et l'eau. Il est important de noter que **l'équipement lourd et les génératrices** peuvent aussi contenir ces produits et devraient donc être vidés avant d'être retirés du site. Comme les hydrocarbures pétroliers risquent d'être les principaux contaminants trouvés sur les sites de camps de pourvoirie, leur élimination devrait être une priorité et est nécessaire pour assurer la protection de l'environnement et de la faune. Des mesures correctives peuvent être appliquées directement sur place.

L'état des barils doit être soigneusement évalué afin d'éviter toute fuite de produits pétroliers supplémentaires pendant la manutention. Tout produit résiduel devra être placé dans des barils scellés de façon appropriée et identifié avec des étiquettes de matières dangereuses (voir ci-dessous). Les barils pleins ou partiellement pleins peuvent ensuite être transportés en toute sécurité hors du site et transportés vers la collectivité la plus proche (phase intermédiaire). Les barils vides peuvent être broyés sur place ou dans la collectivité, même s'ils contiennent des traces de résidus. Cependant, avant de les écraser, il faut les laver avec un absorbant chimique. Tous les barils, une fois correctement traités et étiquetés, peuvent être transportés vers un site de gestion des déchets dangereux autorisé. **Il est interdit de déposer des barils dans un site municipal d'élimination des matières résiduelles, et ce, peu importe leur quantité ou leur état.**

Le mélange de matières dangereuses est déconseillé, mais dans certaines circonstances, il est inévitable. Dans ce cas, une étiquette (voir ci-dessous) doit apparaître sur tous les barils contenant **un mélange de liquides inflammables ou dont le contenu est non identifiable**. Le liquide dont le point d'éclair est le plus bas est indiqué entre parenthèses. Le point d'éclair est la température à laquelle un produit va s'enflammer. Un conteneur certifié UN (en bon état) est également exigé.

DÉSIGNATION D'EXPÉDITION : Déchets –
liquides inflammables, n.s.a. (gazoline) F.P.
40°C
UN : 1993
CLASSE : 3
NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1
CODE PROVINCIAL : C02-3.0-L
PRODUCTEUR : Village de Kuujjuarapik
DATE : 2018-05-17



Les huiles usagées doivent être entreposées dans des barils de plastique ou de métal fermés. Pour le transport, jusqu'à quatre barils peuvent être fixés à une palette. Les barils ne doivent jamais être placés directement sur le sol. Une étiquette (voir ci-dessous) doit être apposée sur chaque baril. Note : Ces produits sont couverts par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (voir page 9).

DÉSIGNATION D'EXPÉDITION : Déchets –
huile (non assujetti au règlement sur le
TMD)
UN : s.o.
CLASSE : s.o.
NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1
CODE PROVINCIAL : A01-0.0-L
PRODUCTEUR : Village de Quaqtaq
DATE : 2018-11-14

Les **batteries** contiennent des métaux lourds qui peuvent s'écouler et contaminer le sol et l'eau. Les batteries contiennent également des matières corrosives. Les batteries de véhicules doivent être entreposées dans un conteneur certifié UN comme un sac Wrangler conçu spécifiquement à cet effet. Placez un bouchon protecteur ou une bande adhésive sur chaque pôle de chaque batterie. Entrez les sacs de batteries dans un conteneur spécifiquement attribué aux matières dangereuses résiduelles ou dans une section du lieu d'élimination des matières résiduelles réservée à cet effet. Les sacs Wrangler ne doivent jamais être placés directement sur le sol. Une

étiquette (voir ci-dessous) doit être apposée sur chacun des quatre côtés des sacs Wrangler. Une fois correctement emballés, ces produits peuvent être transportés en toute sécurité hors du site et transportés à un site de gestion des déchets dangereux autorisé. Note : Les petites piles domestiques sont couvertes par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (voir page 9).

DÉSIGNATION D'EXPÉDITION : Batteries usagées, mouillées, remplies d'acide
UN : 2794
CLASSE : 8
NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1
CODE PROVINCIAL : E15-8.0-S
PRODUCTEUR : Village de Tasiujaq



La **peinture** peut contenir divers solvants toxiques ou des éléments métalliques. Les peintures à l'huile sont aussi fortement inflammables. Les contenants de peinture à l'huile doivent être entreposés dans un conteneur certifié UN comme un sac Wrangler spécifiquement conçu pour ce type de matières ou dans un baril ouvert. Entreposez les sacs dans un conteneur spécifiquement attribué à ce type de matières dangereuses résiduelles ou dans une section du lieu d'élimination des matières résiduelles réservée à cet effet. Les sacs Wrangler ne doivent jamais être placés directement sur le sol. Une étiquette (voir ci-dessous) doit être apposée sur chacun des quatre côtés des sacs Wrangler. Note : Ces produits sont couverts par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (voir page 9).

DÉSIGNATION D'EXPÉDITION : Déchets de peinture F.P. 35C
UN : 1263
CLASSE : 3
NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1
CODE PROVINCIAL : D02-3.0-L
PRODUCTEUR : Village d'Ivujivik
DATE : 2018-10-02



Les **solvants** peuvent contenir de nombreux agents cancérigènes et sont hautement inflammables. Ces produits comprennent les diluants pour la peinture, les vernis et les dégraissants, et doivent être entreposés dans des barils de métal fermés, étanches et en bonne condition. Pour être transportés, ces barils doivent être fixés solidement sur des palettes, à raison de quatre barils par palette. Les barils ne doivent jamais être placés directement sur le sol. Une étiquette (voir ci-dessous) doit être apposée sur chaque baril. Un conteneur certifié UN pourrait également être exigé. **Il faut éviter de mélanger des solvants avec des huiles usées ou des produits pétroliers.**

DÉSIGNATION D'EXPÉDITION : Déchets –
distillats de pétrole, n.s.a. (toluène), F.P. 35C
UN : 1268
CLASSE : 3
NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1
CODE PROVINCIAL : C02-3.0-L
EXPÉDITEUR : Village de Kuujuaq
DATE : 2018-03-23



Les **bouteilles de gaz** vides (c.-à-d. oxygène, acétylène, propane) doivent être correctement emballées et étiquetées avant d'être retournées à un site de gestion des déchets dangereux autorisé. Ils doivent être séparés en fonction de leur contenu avec leurs capuchons de sécurité et fixés dans des caisses à l'aide de sangles métalliques de ¾ pouces. Les règlements de transport doivent être suivis en remplissant un document d'expédition de marchandises dangereuses et en communiquant avec l'entreprise de transport appropriée (c.-à-d. maritime, etc.).

Hydrocarbures halogénés. Les électroménagers tels que les réfrigérateurs, les congélateurs et les climatiseurs contiennent des hydrocarbures halogénés. Leurs fluides de refroidissement produisent des chlorofluorocarbures (CFC) qui s'accumulent dans l'atmosphère et contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone. En raison de l'éloignement des camps de pourvoirie et de la fragilité de l'environnement subarctique dans lequel ces sites sont situés, ces types d'appareils devraient être transportés à un site de gestion des déchets dangereux autorisé sans être écrasés ou désassemblés afin qu'un technicien certifié puisse enlever correctement les hydrocarbures halogénés.

Produits domestiques dangereux. Ces produits englobent toute substance dont certains ingrédients peuvent nuire à la sécurité, à la santé ou à l'environnement. Des indications précisent le type de danger, comme « poison », « corrosif », « avertissement » et « attention ». Leur pictogramme respectif figure sur une grande variété de produits domestiques dangereux : l'eau de Javel, l'antigel, le poli à meuble, les insecticides, la peinture, les boules de naphthaline, etc. On traite souvent les matières domestiques dangereuses comme des matières résiduelles ordinaires

en les envoyant au site local d'élimination où elles sont brûlées, libérant des fumées toxiques dans l'air. Ces types de produits retirés des sites de camps de pourvoirie devraient être gardés à l'écart des déchets ordinaires et emballés dans un contenant sûr et solide comme un sac Wrangler. **Ils ne devraient pas être éliminés dans un site municipal d'élimination des matières résiduelles.**

Les **ampoules** (tubes fluorescents, lampes à vapeur de mercure et lampes à décharge à haute intensité) peuvent contenir du mercure. L'exposition à long terme au mercure est dangereuse pour la santé et l'environnement. Il faut prendre soin d'éviter de briser les lampes à vapeur de mercure, y compris les lampes fluorescentes compactes, lorsqu'on les retire de leur douille. La rupture pourrait entraîner le rejet de mercure dans l'environnement. Les lampes fluorescentes doivent être conservées dans leur emballage d'origine ou de remplacement, ce qui est considéré sans danger. Un concasseur de tubes fluorescents mobile avec filtre à air pour capter les vapeurs de mercure pourrait également être utilisé sur place lorsque l'emballage et le transport des tubes ne sont pas possibles ou en raison du volume élevé. Note : Ces produits sont couverts par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (voir ci-dessous).

Le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

Toute personne, toute entreprise et tout organisme qui utilise des matières dangereuses est responsable de leur gestion appropriée, y compris la manutention, l'emballage, l'entreposage, le traitement et l'élimination conformément aux règlements provinciaux et fédéraux

Au Québec, le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises oblige les producteurs de cinq catégories de produits (les produits électroniques; les piles et les batteries; les lampes au mercure; les peintures et leurs contenants; les huiles, les liquides de refroidissement, les antigels, leurs filtres et leurs contenants) à prévoir des centres de dépôt, des services de collecte, le transport de leurs produits aux installations de traitement et des activités d'information, de sensibilisation et de formation pour renseigner les consommateurs sur leurs programmes.

Il est donc conseillé que le promoteur du projet soit informé des centres de dépôt les plus proches pour ces produits afin d'éliminer le coût de transport de ces marchandises vers un site de gestion des déchets dangereux autorisé à l'extérieur du Territoire.

ii. Matières non dangereuses

De grandes quantités de matières et de débris non dangereux sont susceptibles d'être trouvées sur les sites. Leur gestion sera liée à leur capacité à brûler sans générer de substances toxiques.

Matières combustibles non dangereuses, y compris le bois ainsi que les bâtiments construits à partir de bois, d'aluminium et de laine minérale isolante, de toile, de papier, de carton, etc. En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il n'est pas nécessaire d'obtenir

une autorisation de la MELCC pour brûler des cabanes et des bâtiments. Avant de brûler un bâtiment, toutes les matières dangereuses doivent être retirées, y compris les lumières d'urgence (les éléments de batteries au plomb et Ni-Cd), les détecteurs de fumée, le ballast fluorescent et les accumulateurs du système d'incendie (les éléments de batteries Ni-Cd). Les matériaux incombustibles devraient également être retirés, y compris les poêles de chauffage, les réfrigérateurs, les cuisinières, les cadres de lit en métal, les extincteurs d'incendie, etc. En cas de brûlure en hiver, il est suggéré d'enlever la neige des toits pour éviter d'éteindre le feu. Les matériaux restants après la combustion (étain, laine de verre, fer et fil de fer) sont gérés avec les autres déchets sur le site. Un protocole de brûlage pendant le démantèlement d'un camp de pourvoirie se trouve à l'annexe 1 du présent document.

Il est important de noter que la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) exige un permis de brûlage industriel pour brûler des matériaux sur les sites situés sur le Territoire et qu'une demande d'autorisation de travaux en forêt doit être remplie. Selon l'ampleur et la période d'exécution des travaux, un plan de protection (préparé par la SOPFEU) peut également être requis. Ce plan doit être approuvé par la Direction de la protection des forêts.

Si les bâtiments sur un site sont en bon état et que le titre de propriété du terrain est expiré, une collectivité pourrait manifester son intérêt à utiliser les bâtiments à des fins traditionnelles. Cependant, toutes les habitations, cabanes et remises doivent d'abord être nettoyées et libres de tous déchets. Si l'habitation est en mauvais état, dangereuse et non récupérable, la structure doit être démantelée et ses composantes doivent être traitées conformément aux directives fournies.

Sur la plupart des sites, les **matières non combustibles et non dangereuses** représentent la plus grande quantité de débris (barils vides, pièces d'équipement, outils, etc.) et sont les moins susceptibles de nuire à l'environnement ou de compromettre la santé des animaux et des humains. Toutefois, ces matériaux nuisent à l'apparence du paysage. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, tous les déchets seront retirés des sites et transportés vers une installation de traitement désignée.

Il est important de noter qu'en raison de leur volume ou de leur poids, certains équipements lourds abandonnés peuvent devoir être démontés sur place avant de pouvoir être retirés en toute sécurité. Les véhicules, l'équipement lourd et les gros débris devraient être gérés de manière à ce que les sites soient nettoyés et protégés des menaces environnementales et des dangers publics.

Les barils vides préalablement lavés avec des absorbants chimiques appropriés et, si possible, certains équipements lourds et débris incombustibles peuvent être compactés avant d'être retirés du site. Un compacteur de barils mobile serait un achat très utile pour les activités de DNR dans les camps de pourvoirie. Ces opérations nécessitent d'avoir recours à du personnel qualifié. Ces personnes élaboreront et superviseront une procédure sans danger concernant toutes les actions liées au traitement des barils (gestion des liquides de lavage et des matériaux contaminés).

V. TRANSPORT DES MATIÈRES VERS LES COLLECTIVITÉS LES PLUS PROCHES (PHASE INTERMÉDIAIRE)

Durant la phase intermédiaire, la priorité sera accordée au transport des matières contaminées (barils vides et compactés) et des matières dangereuses qui sont arrimées dans des conteneurs correctement emballés vers la collectivité la plus proche. Le transfert des résidus dans des contenants intacts, l'étiquetage et la préparation du matériel pour le transport devraient être effectués sur place afin d'éliminer la contamination potentielle pendant le transport. Le transport peut se faire en été par Twin Otter, par hélicoptère et par hydravion, ou en hiver (si le terrain et le temps le permettent) en motoneige et en traîneau. Il est suggéré d'avoir une trousse en cas de déversement près des sites d'entreposage des déchets dangereux.

VI. ENTREPOSAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES (PHASE FINALE)

Une fois transportées dans la collectivité la plus proche, les matières seront temporairement arrimées et entreposées correctement à un endroit choisi par les autorités municipales. Au cours de cette phase finale, les matières seront livrées par bateau ou par train (ou d'une autre manière) au site de gestion des matières résiduelles ou dangereuses autorisé (contacté préalablement) pour l'élimination ou le traitement final. Le transport, l'entreposage et la gestion des matières dangereuses résiduelles et des débris contaminés devraient être effectués sous la supervision de personnes qualifiées jusqu'à ce que les matières soient définitivement traitées.

Le traitement et l'élimination des matières résiduelles et dangereuses constituent les dernières solutions pour réduire et éliminer les risques pour la santé humaine et l'environnement. Il est à noter que les frais de transport des produits électroniques; des piles et des batteries; des lampes au mercure; des peintures et de leurs contenants; des huiles, des liquides de refroidissement, des antigels, de leurs filtres et de leurs contenants sont couverts par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises s'ils sont apportés au centre de dépôt désigné.

Les matières dangereuses résiduelles qui sont transportées vers des installations de recyclage, de traitement, d'entreposage ou d'élimination doivent être correctement classées, emballées, étiquetées et indiquées sur le manifeste exigé par les autorités en matière de transport (aérien, maritime, terrestre). Une fois l'élimination et le traitement des matières dangereuses terminés, une preuve valide (facture) de la procédure doit être transmise.

VII. RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE DE DÉBRIS MÉTALLIQUES ET D'ÉQUIPEMENT

Dans certains cas, si les débris métalliques et l'équipement recueillis sont encore utilisables, il serait utile que les résidents des collectivités locales puissent les réclamer afin de les réutiliser ou de les recycler.

VIII. TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS

Les résidus de pétrole qui s'infiltrent dans le sol entraînent une contamination du milieu et, par conséquent, affectent la capacité du sol à soutenir les micro-organismes et la vie végétale. La biorestauration des sols permet d'assainir les sols. Ce traitement nécessite la biodégradation des

composés pétroliers par les bactéries indigènes en présence des nutriments et des concentrations d'eau appropriés. Il s'est avéré efficace sur d'autres sites du Territoire et comporte les étapes suivantes : 1) l'excavation des sols contaminés, 2) le placement des sols contaminés sur une barrière contre l'humidité, et 3) l'ajout de nutriments, d'agents oxydants et de conduits d'aération. Un seul traitement par site est nécessaire, et ce, quelle que soit l'ampleur de la contamination. D'autre part, la surveillance du sol traité devrait être effectuée sur une base régulière pendant toute la durée du projet d'assainissement. Les traitements de biorestauration du sol doivent être effectués sur place par du personnel qualifié avec l'aide des collectivités locales. Pour être plus efficaces, les traitements doivent être effectués au printemps et à l'été, lorsque le sol a dégelé. Il faudra communiquer avec la MELCC afin de demander un certificat d'autorisation pour entreprendre des travaux d'assainissement du sol sur place.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Il est important de noter que les activités à faible impact sont essentielles pour maintenir un effet négatif minimal sur l'environnement, mais aussi pour atténuer toute répercussion sur les droits de récolte des bénéficiaires autochtones. La machinerie lourde sera limitée à un compacteur de barils, si nécessaire, et aux aéronefs (ou autres moyens de transport) utilisés pour accéder aux sites. Il n'est pas nécessaire de construire de nouvelles routes ou de nouveaux sentiers puisque ceux existants doivent être utilisés. Les travailleurs retourneront dans leurs collectivités respectives à la fin de chaque journée de travail afin de limiter le campement sur le site à moins que le camp lui-même soit adéquat et sécuritaire pour un séjour prolongé.

De plus, il est recommandé de ne pas encourager les travailleurs à pratiquer la pêche sportive. Toutefois, si c'est le cas, les travailleurs doivent se conformer à tous les règlements applicables. De même, ils doivent connaître la réglementation en vigueur spécifique à la pêche sportive du saumon atlantique, qui ne peut être pratiquée que par l'entremise d'un pourvoyeur.

Enfin, il convient de répéter qu'il est inacceptable d'abandonner ou d'éliminer des matières résiduelles ou dangereuses dans l'environnement ou de les traiter comme des déchets ordinaires dans un lieu d'élimination des matières résiduelles sur le Territoire. Il faut cependant noter que la ville de Schefferville exploite un écocentre qui peut offrir des services d'élimination des matières résiduelles ou dangereuses (voir les coordonnées à la page 16).

RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines du projet se répartissent entre les deux catégories suivantes : 1) les ressources choisies par les promoteurs, y compris un coordonnateur de projet et des techniciens en environnement ou de terrain, et 2) les ressources des nations autochtones et des collectivités.

Un coordonnateur de projet serait responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du projet, y compris de la collecte de données, de la planification logistique, de la communication avec les divers partenaires et de la rédaction de rapports et de présentations. Habituellement, le coordonnateur du projet est formé pour superviser le transport, l'entreposage et la gestion des déchets dangereux et résiduels sur place.

Tout au long du projet de restauration, des techniciens sur le terrain sont embauchés et apportent un leadership, un professionnalisme et des connaissances essentielles liées au terrain local et à la logistique du transport pendant les travaux sur le terrain dans chacun des sites. Ils peuvent également servir de lien essentiel entre le coordonnateur et les travailleurs locaux embauchés par les collectivités ainsi qu'entre les activités qui se déroulent sur chaque site. L'expérience acquise dans le cadre d'autres projets de restauration démontre qu'il est absolument nécessaire d'avoir un et, dans certains cas, deux techniciens sur place pour compléter le nettoyage selon le calendrier prévu et pour permettre au coordonnateur de projet d'assurer une planification logistique plus cohérente.

Des travailleurs locaux sont embauchés¹ dans les collectivités les plus proches de chaque site. En plus de créer des emplois, cela contribue à accroître le savoir-faire local en matière de restauration des sites contaminés et de gestion de projets environnementaux. Par conséquent, la coopération avec les collectivités est extrêmement importante et permet l'embauche de personnes reconnues dans leur communauté. Ce type d'expérience est également très recherché par les sociétés d'exploration minière pour le nettoyage de leurs sites et pourrait donc mener à de futurs contrats. De plus, l'embauche de travailleurs locaux permet la transmission de connaissances traditionnelles et d'information territoriale utiles au projet.

La sécurité des travailleurs est également une question importante pour ceux qui participent aux activités de DNR aux sites des camps de pourvoirie sur le Territoire. La plupart des sites se trouvent dans des endroits isolés et ne sont pas facilement accessibles à partir des collectivités avoisinantes. En été, les travailleurs sont souvent transportés par hélicoptère ou par hydravion. Comme le transporteur ne reste pas toujours sur le site, la planification des mesures d'urgence est importante. Il est essentiel que chaque équipe de travail dispose d'un plan d'urgence et de systèmes de communication adéquats pour demander de l'aide au besoin. L'utilisation combinée des téléphones satellites et de la technologie SPOT est fortement recommandée. De plus, les radios HF qui permettent la transmission entre le pilote et les équipes de terrain sont utiles, car elles permettent une meilleure communication et assurent une plus grande sécurité lors du transport du matériel ainsi que lors de l'atterrissage et du décollage. Enfin, les drogues et l'alcool devraient être interdits sur les sites afin de mieux garantir la sécurité des travailleurs et de favoriser l'acceptabilité sociale. Il est recommandé d'avoir une trousse de premiers soins avec EpiPen ainsi qu'un équipement de protection supplémentaire disponible sur place.

COMMUNICATIONS

Visites des collectivités

Les visites des collectivités constitueront une partie essentielle du projet, notamment en ce qui concerne la collecte de données et l'établissement d'un plan de travail pour la restauration des sites. Des visites et des discussions avec les membres de la collectivité devraient avoir lieu à l'étape préliminaire pour s'assurer que tous les sites sont pris en compte et pour discuter de la

¹ Note : Les nations autochtones concernées ont indiqué que cela confirme leur interprétation du chapitre 29 de la CBJNQ et du chapitre 18 de la CNEQ.

participation et de la vision de la collectivité en ce qui a trait au projet. De plus, les promoteurs de projet devraient demeurer en contact avec les collectivités concernées pendant l'avancement du projet afin de maintenir la transparence et de répondre aux questions et aux préoccupations. Normalement, cela se fait par téléphone, par courriel et lors de rencontres personnelles.

Radio

Pour les collectivités inuites et naskapies, la station de radio locale est probablement le mode de communication le plus important. Elle sert de forum pour les discussions, elle permet la diffusion de contes et d'information, le contact avec les gens et le divertissement. Afin d'informer la majorité des Inuits et des Naskapis, des annonces publiques à la radio devraient être faites avant, pendant et après le projet. Les gens seront informés des objectifs et de l'avancement du projet ainsi que des résultats une fois le projet terminé.

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ont une très grande portée au sein des collectivités inuites et naskapies. Ils sont fréquemment utilisés pour transmettre de l'information générale, fournir des liens et des ressources afin d'obtenir des renseignements plus précis et inviter les membres de la collectivité à des réunions et des séances d'information. Le projet peut être rendu public en ligne à l'aide de tous les réseaux sociaux que le promoteur juge nécessaires pour informer la majorité de la population inuite et naskapie, y compris les jeunes.

Rapport

Il est recommandé qu'un rapport d'activité annuel soit envoyé à chacun des partenaires participant aux activités de DNR. Un rapport final pourrait également être préparé à la fin du projet pour présenter un résumé global des résultats des efforts déployés. De plus, des présentations annuelles ou semestrielles pourraient être faites lors de réunions locales ou régionales.

BUDGET ANNUEL ESTIMÉ

Le tableau ci-dessous représente le budget estimé pour la planification logistique et l'exécution des activités de DNR dans six (6) camps de pourvoirie sur une base annuelle. Il comprend le coût du transport et de l'élimination des matières dangereuses et résiduelles de la collectivité où elles sont entreposées à une installation de récupération, soit par bateau (de Kuujuaq à Montréal) ou par train (de Schefferville à Sept-Îles). Il comprend également l'achat d'équipement et de matériel comme un compacteur de barils, des outils, de l'équipement de sécurité, des emballages et des étiquettes pour les matières dangereuses. Le coût du transport de tous les employés du projet (c.-à-d. le coordonnateur de projet, le technicien de terrain et les travailleurs) à destination et en provenance de chaque site, que ce soit par hélicoptère, hydravion ou motoneige ainsi que leurs salaires sont également inclus dans le tableau. Enfin, les frais d'administration devraient également être pris en compte lors de l'estimation des coûts, y compris les activités de sensibilisation à la collectivité et la traduction des documents écrits dans au moins trois ou quatre langues selon l'emplacement des sites (anglais, inuktitut, naskapi et français).

Il sera nécessaire qu'un budget plus détaillé soit prévu pour tout plan d'action couvrant les activités spécifiques de DNR qui seront entreprises par un promoteur de projet. Les budgets varieront selon le volume de matières résiduelles et dangereuses à enlever, le nombre de bâtiments à démanteler, les retards dus aux intempéries ainsi que les méthodes de transport et les distances à parcourir.

Tableau 1 - Budget annuel estimé pour les activités de DNR dans six camps de pourvoirie abandonnés

Dépenses	Nombre d'unité	Coût unitaire (\$)*	Coûts ponctuels (\$)	Coûts annuels (\$)
Transport/Élimination de matières dangereuses et résiduelles				
Installations de récupération				15 000
Transport (<i>bateau ou train</i>)				40 000
Équipement/Matériel				
Compacteur de barils	1		30 000	
Rampe de chargement mobile	1		5 000	
Outils				5 000
Équipement de sécurité				2 000
Sacs Wrangler	50	24	1 200	
Étiquettes mat. dangereuses	100	5	500	
Transport				
Billets d'avion (PC)	6 déplacements	2 000/déplacement		12 000
Hydravion/Hélicoptère	30 jours	7 000/jour		180 000
**Motoneige	10 jours			10 000
Ressources humaines				
Coordonnateur de projet	1	600/jour		36 000
Technicien de terrain	1	300/jour		15 000
Travailleurs locaux	4	200/jour		26 000
Frais de déplacement				10 000
Administration				
Traduction				5 000
Activités de sensibilisation				5 000
Frais administratifs (10 %)				35 000
BUDGET ESTIMÉ			36 700	396 000

*Tarif normal concurrentiel dans la région du Nunavik

**Si nécessaire

CONCLUSION

Le présent document peut servir de guide chaque fois que l'on envisage d'entreprendre des activités de DNR sur les sites où se trouvent des camps de pourvoirie abandonnés. Le document présente une approche méthodologique sûre et efficace concernant la manutention et l'entreposage des produits dangereux, le démantèlement des infrastructures et le transport des matières dans la perspective de réduire les impacts environnementaux présents. Par conséquent, la restauration des sites améliorera la sécurité du public et de l'environnement et respectera le concept unique de gardien des terres des nations autochtones concernées.

Chaque site nécessitera une analyse individuelle afin de déterminer l'approche optimale pour la

mise en œuvre d'une stratégie de nettoyage. Les résidents des collectivités avoisinantes qui ont visité les sites connaissent bien la région et devraient participer directement au processus. Le personnel qualifié doit comprendre les défis particuliers que pose le travail dans la région et apporter les connaissances nécessaires à la restauration efficace et sans danger des camps de pourvoirie. L'objectif des mesures correctives appliquées au milieu subarctique de la région située au nord du 55e parallèle vise à ramener l'écosystème à son état d'origine autant que possible. Ce guide pratique tient compte de la sensibilité de l'environnement et des répercussions des mesures correctives.

PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir plus d'information sur la gestion des matières résiduelles et dangereuses et sur le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, veuillez communiquer avec les représentants du gouvernement du Québec :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Centre de contrôle environnemental du Québec pour l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec

Coordonnateur d'urgence : Guy Vallières

Guy.Vallieres@environnement.gouv.qc.ca

819-763-333, poste 250

Pour la communication en anglais : Francine Chagnon

francine.chagnon@environnement.gouv.qc.ca

819-763-3333, poste 311

Numéro d'urgence : 1-866-694-5454

Direction de l'analyse et de l'expertise régionale pour l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec

Pour la communication en anglais : Michel Larose

michel.larose@environnement.gouv.qc.ca

819-763-3333, poste 297

Pour obtenir de l'information régionale, veuillez communiquer avec l'Administration régionale Kativik :

Administration régionale Kativik

Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et des parcs

Spécialiste en environnement : Véronique Gilbert

Technicienne en environnement : Monica Nashak

enviro@krg.ca

819-964-2961 Sans frais : 1-877-964-2961

Consultante en environnement : Nancy Dea
nancyidea@gmail.com
819-350-0735

Autres personnes-ressources :

Commission de la qualité de l'environnement Kativik :

Secrétaire de direction : Michèle Séguin-Letendre
819-929-3086
secretariat@keqc-cqek.ca

Écocentre Tricomm

550, chemin de la Gare
Schefferville (Québec) G0G 2T0
418-585-247, poste 6
schefferville.ecocentre@gmail.com

Personne-ressource : Paulay-Anne Nadeau, coordonnatrice

SOPFEU

819-824-4100 (base de Val-d'Or)

A1
Protocole de brûlage

Protocole de démantèlement (brûlage) et de remise en état des sites des camps mobiles (SCM)

Conformément au projet de démantèlement et de remise en état des SCM, voici des précisions concernant notre protocole de travail pour la réalisation du volet brûlage, et cela, bien sûr, dans une optique de réhabilitation optimale de l'environnement.

Ce protocole de démantèlement nous permettra d'éviter la création de lieux d'enfouissement en territoire isolé (LETI). De plus, nous allons nous assurer que nos interventions se font dans le respect des lois et règlements applicables dans le Nord-du-Québec et selon les particularités des conventions en vigueur.

Ce protocole est principalement composé des éléments définis dans le formulaire de renseignements préliminaires créé par le comité directeur. Concernant les biens personnels des occupants, ils seront brûlés lorsque possible (ex. : vieux matelas ayant peu de valeur pour autrui) ou récupérés et transportés vers un lieu autorisé. Ils pourraient aussi être offerts à la collectivité dans un esprit de valorisation afin de leur donner une deuxième vie s'il y a lieu.

Afin de nous assurer d'une remise en état des lieux dans une période correspondant aux contraintes climatiques régionales et représentatives des différents habitats en place (strate arbustive et arboricole), nous avons élaboré une procédure comprenant principalement des éléments de réhabilitation en milieu naturel tenant compte de la biodiversité locale des sites.

Pour chaque SCM démantelé, il n'y aura qu'un seul site de brûlage. Cette façon de faire aura l'avantage de limiter la multitude de lieux pour le brûlage individuel de chacune des structures (bâtiments, abris, remises, etc.) et de diminuer la coupe de la végétation (aire de protection).

Le site de brûlage sera principalement choisi en fonction de l'emplacement du bâtiment afin d'optimiser la sécurité de l'activité de brûlage. Les facteurs suivants seront pris en compte :

- Vents dominants;
- Strate arbustive et arboricole de proximité;
- Positionnement de la mitigation;
- Protection des lacs et cours d'eau, notamment en laissant en place la végétation se trouvant entre les cendres et les plans d'eau;
- Protocole de sécurité pour les travailleurs;
- Protocole de sécurité pour l'environnement;
- Disposition sur place d'une pompe à feu opérationnelle en tout temps.

Le site de brûlage sera ensuite nettoyé des derniers matériaux résiduels (clous, autres), lesquels seront disposés dans des bacs de transport identifiés afin d'être transportés et disposés dans un lieu autorisé à cet effet.

Le site de brûlage sera végétalisé avec des végétaux représentatifs du milieu, sélectionnés dans

le secteur immédiat, mais cueillis ici et là et non à un seul endroit. Lorsque possible, de la terre végétale sera ajoutée autour des végétaux plantés sur le site de brûlage afin d'assurer la survie et la reprise rapide de ceux-ci.

Il est important de souligner que les matériaux inertes (blocs de ciment, briques, dalles, sacs de poudre de ciment, etc.) seront disposés dans une tranchée sur place, éloignée des lacs, afin d'éviter les effets environnementaux plus importants liés au transport aérien.

Les matières combustibles non dangereuses, incluant le bois et les bâtiments construits en bois, la laine isolante, le papier, le carton, etc., peuvent être brûlés sur place. Les membres du comité directeur ont reconnu et convenu que le brûlage volontaire, si effectué correctement, constituait une méthode moins dommageable pour l'environnement, car il permet de réduire le volume et le poids des matières à transporter avec des aéronefs et ainsi de réduire considérablement les GES rejetés dans l'atmosphère.

Les étapes de brûlage seront les suivantes :

- Avant le brûlage, il est nécessaire de s'assurer que tous les débris non combustibles ainsi que les matières dangereuses (ex.: huiles à moteur, mazout, batteries, peinture, essence, bombonne de propane, etc.) soient récupérés et transportés pour valorisation ou élimination dans un lieu autorisé, conformément à la réglementation sur les matières résiduelles en vigueur, de façon à ne laisser aucune trace.
- Il est recommandé que les biens personnels des occupants soient retirés des lieux avant le brûlage, et qu'une zone pare-feu d'environ 15 mètres de largeur soit libre de toute végétation pour permettre le brûlage.
- Il est interdit d'utiliser des huiles usagées ou d'autres matières résiduelles dangereuses pour commencer ou alimenter le brûlage des camps.
- Après le brûlage, les résidus non combustibles qui n'avaient pu être retirés préalablement (vis, clous, etc.) doivent être récupérés avec l'équipement approprié.
- L'activité de brûlage doit être réalisée selon les périodes prescrites en conformité avec les lois et les règlements applicables et à la suite d'une autorisation délivrée par la SOPFEU.
- Lors de l'activité de brûlage, un membre de l'équipe de démantèlement sera attribué exclusivement à la surveillance du feu, y compris au maintien de la ceinture de sécurisation du site (arrosage de prévention).

Le protocole de démantèlement (brûlage) et de remise en état

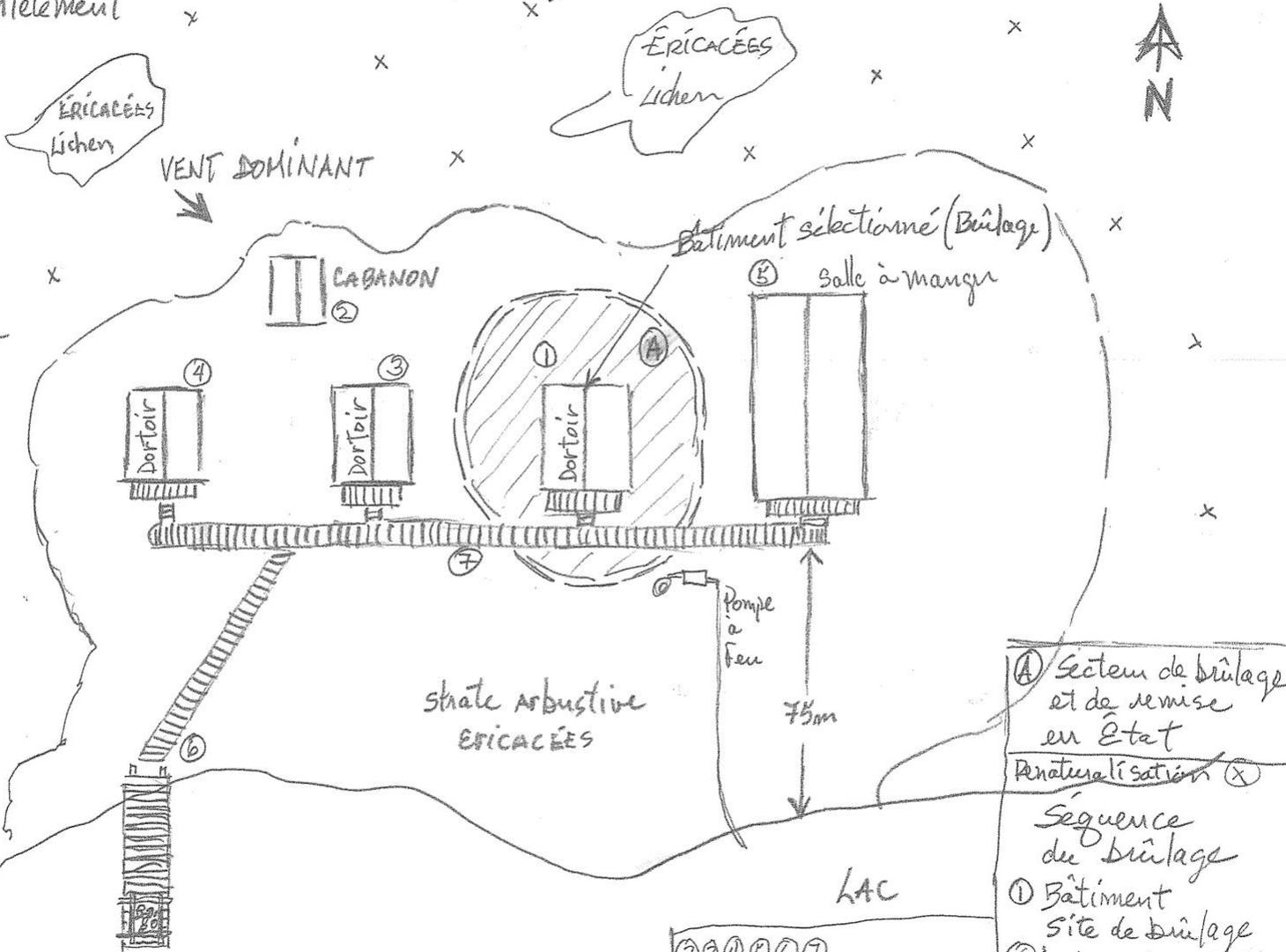
Localisation préalable du site ayant les caractéristiques suivantes :

- La proximité des principaux bâtiments afin de faciliter le déplacement des matériaux de construction (matière ligneuse) ainsi qu'à des fins sécuritaires pour les travailleurs.
- La localisation optimale en fonction de la strate forestière afin de minimiser la coupe d'arbre et les dangers de propagation du feu.
- La superficie du site de brûlage (bâtiment sélectionné) sera proportionnelle à la capacité d'entreposage des sites démantelés et ne devrait en aucun moment avoir une superficie supérieure de 24 mètres² (4m x 6m) ainsi qu'une profondeur maximale d'environ 30 centimètres.
- La séquence de démantèlement et de brûlage tient compte des différents éléments terrain sur place afin de minimiser notre incidence sur le milieu, mais aussi de réduire tout risque d'incendie (voir le croquis en annexe pour les détails du protocole de brûlage).
- Les cendres et les derniers débris ligneux seront disposés de façon à faciliter la naturalisation du site. Une dernière vérification sera aussi effectuée afin de prélever toute matière résiduelle potentiellement néfaste pour l'environnement.
- Tous les végétaux prélevés proviendront du site et seront intégrés lors de l'opération de remise en état du site. Une disposition judicieuse (quinconce) des différents bouquets d'arbustes et des petits arbres prélevés sera effectuée après la répartition des cendres et des résidus ligneux.
- Avant la revégétalisation du site, les cendres et les résidus seront copieusement arrosés afin de favoriser la reprise végétale. Une barrière à sédiments aménagée sous la forme d'une tranchée transversale à la pente du terrain pourrait être positionnée juste en aval du site de brûlage afin de prévenir tout écoulement ou lessivage vers l'habitat aquatique si la pente dépasse 5 %.

Il est important de mentionner que notre protocole pour l'enfouissement des cendres et des derniers débris ligneux, ainsi que leur restauration, fait partie intégrante du cahier des charges des différents partenaires de la Fédération des pourvoiries du Québec.

Croquis
Projet démantèlement

Pièlèvement arbres et arbustes



Strate
Forestière

EPN
MEL
SALIX
Adnes

strate arbustive
ERICACÉES

LAC

- ① Secteur de brûlage et de remise en état
- ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ Démantèlement Transport vers le Feu principal
- ⑧ Renaturalisation
- Séquence de brûlage
- ① Bâtiment site de brûlage
- ② Secteur de protection coupe d'arbuste Pom. de 100m

② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦
Démantèlement
Transport vers le Feu principal